

COMMUNE DE PERCEY

NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 VOTÉ LE 11 avril 2025

L'article 107 de la loi NOTRe (Portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL 2025

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale de PERCEY : source INSEE

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
251 hab	242 hab	246 hab	251 hab	256 hab	256 hab	255 hab	253 hab	251 hab	251 hab

Le recensement de 2023 nous indiquerait une population de 249 hab. (pour rappel, le recensement est obligatoire. 2 foyers n'ont pas voulu répondre)

L'analyse des ratios de PERCEY :

La population DGF de PERCEY :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
278 hab	275 hab	266 hab	270 hab	273 hab	277 hab	276 hab	275 hab	273 hab	271 hab

❶ Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2023 de la strate
571 €	593 €	590 €	587 €	555 €	643 €	547 €	716 €	686 €	823 €

Les années 2023 et 2024 sont impactées par le transfert de charges des frais de scolarité de 2022 sur 2023 et de 2023 sur 2024.

❷ Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2023 de la strate
633 €	665 €	651 €	672 €	688 €	723 €	756 €	857 €	873 €	1039 €

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses et ce depuis plusieurs années. Ainsi, l'effet de ciseau, dû à la baisse de la DGF des années 2015/2016, a été contenu.

❸ Produit des impositions directes / population :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2023 de la strate
333 €	353 €	357 €	380 €	392 €	403 €	425 €	462 €	494 €	548 €

Il est à noter que du fait de la suppression de la TH, l'Etat compense à hauteur des montants de 2017 sans revalorisation. En 2023 les bases ont été revalorisées de 7.1%, en 2024 de 3.9%. En 2025 elles seront revalorisées de 1.7%

	Bases effectives 2022	Bases effectives 2023	% évolution	Bases effectives 2024	% évolution
Taxe habitation	56 436	55 000-	-2.5%-	56 700	+3%-
Taxe habitation sur logements vacants	0	0	-	0	-
Taxe foncière bâtie	214 561	231 400	+7.85 %	243 200	+5.1%
Taxe foncière non bâtie	34 000	36 400	+7.06%	37 800	+3.7%
Cotisation foncière des entreprises	7 546	19 000	+ 151.8 %	19 200	+1.1%

Le compte 73, impôts et taxes, à taux constants ces recettes ont augmenté de 7.2% entre 2019 et 2020 à 105115 €, de 5.9% entre 2020 et 2021 à 111387 € et ont diminué de 1% en 2022 malgré une augmentation de nos taxes de 1%. En 2023, ces recettes ont augmenté de 6.8% à 117500 €. En 2024 ces recettes ont augmenté de 4.4% à 122800 €

Taux d'imposition 2024 :

tx moyens nationaux 2024

- Taxe d'habitation : (rés. Second.16.52%) 23.88 %
- Taxe foncière bâti : 34.98% 46.04 %
- Taxe foncière non bâtie : 49.80% 51.08 %
- Cotisation foncière des entreprises : 18.12% 26.86 %

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMFP) de la commune en 2024 (c'est à dire le rapport entre le produit fiscal de PERCEY et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases perçues les taux moyens nationaux) **est de 77.9 %**, ce qui démontre une fiscalité maîtrisée.

Si le CMFP est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte.

A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la commune

❸ Dépenses d'équipement brut / population :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2023 de la strate
327 €	177 €	260 €	216 €	555 €	132 €	363 €	463 €	356 €	413 €

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

En 2020, l'aboutissement des projets d'aménagement des abords de la salle des fêtes et de l'église ont fait rebondir les investissements communaux. 2 projets budgétés en 2021 ont abouti sur 2022. Il en est de même en 2022, ou la fin du projet de terrain multisport a vu son aboutissement début 2023, ainsi que la voirie dans les 2 hameaux. En 2024 une partie des travaux de l'église n'a pu aboutir pour cause d'intempéries et sera réalisée en 2025.

❹ Encours de la dette/population :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	01/2025
77 €	188 €	167 €	144 €	210 €	169 €	138 €	167 €	135 €	105 €

Il convient de noter que ce ratio reste inférieur à la **moyenne de la strate, qui est de 548 euros par habitant en 2024**.

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques chaque fin d'année.

Pour l'année 2025 l'annuité de la dette s'élève à 6592 €. Le ratio annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement ne doit pas dépasser 20%. Notre ratio est à **2.78%**.

Notre capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brut) est de 2 ans (maxi 8 à 10 ans)

La structure de la dette est composée à ce jour de 3 emprunts à taux fixe. Le dernier emprunt réalisé en 2022 est à un taux de 0.75%. En 2025, un emprunt arrive à terme.

7 DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
115 €	111 €	111 €	111 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible, bien que stabilisé depuis 2018.

8 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
22.4 %	22.2 %	24 %	23.8 %	25.1 %	20.8 %	21.2 %	23.6 %	23 %

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. Ce ratio reste inférieur à la moyenne de la strate, qui est de 30% en 2024. Du fait de l'augmentation imposée par l'état des cotisations du CNRACL, de l'ordre de 13%, étalée sur 4 ans à compter de 2025, ce ratio risque d'augmenter.

9 (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
91.6 %	93.5 %	95 %	91.7 %	88.4 %	99 %	87 %	87.2 %	82.2 %

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt. Cependant, comme chacun le sait, l'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain.

Pour PERCEY, ce ratio se dégrade légèrement de 2016 et 2018. A moyen terme si cette tendance se confirmait, notre capacité d'autofinancement deviendrait problématique. Cet effet peut être contrarié par une amélioration des recettes de fonctionnement !

Pour l'année 2021 ce ratio s'est fortement dégradé du fait des fortes dépenses de fonctionnement.

Les années 2022 et 2023 sont en net amélioration et retrouvent une situation équivalente à 2020, malgré une forte augmentation des investissements. En 2024, notre marge d'autofinancement a augmenté significativement.

2/ BUDGET 2024

Nous avons terminé l'année 2024 avec un **excédent cumulé de 118697,33 €** qu'il convient de reporter en 2025. (149 808,28€ en fonct. – **35 810,95€** en invest. 4 700,00 € en RAR)

Les **Restes A Réaliser** représentent les investissements et les subventions budgétés l'année précédente, et qui restent à réaliser (dépenses – recettes).

Concernant les dotations de l'état

- ➡ La principale, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : en 2018, l'Etat a supprimé la contribution des communes au redressement des finances publiques.
- ➡ En 2023, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la sixième année consécutive.

	DGF perçue	Différentiel en €	% de perte	Dont contribution de la commune au redressement des finances publiques	Lois de finance
2009	40 520 €				
2010	40 107 €	- 413 €	-1,02%		
2011	39 914 €	- 193 €	-0,48%		
2012	39 888 €	- 26 €	-0,07%		
2013	39 662 €	- 226 €	-0,57%		
2014	37 949 €	- 1 713 €	-4,32%	1 114 €	Baisse de 1.5 milliards d'€ de l'enveloppe
2015	34 807 €	- 3 142 €	-8,28%	3 861 €	Baisse de 3.67 M d'€ de l'enveloppe
2016	31 723 €	- 3 084 €	-8,86%	2 891 €	Baisse de 3.67 M d'€ de l'enveloppe
2017	29 683 €	- 2 040 €	-6,43%	1 460 €	Baisse de 1.8 M d'€ de l'enveloppe
2018	29 941 €	+ 258 €	0 %		Gel de l'enveloppe de la DGF
2019	30 134 €	+ 193 €			
2020	30 392 €	+ 258 €	0 %		Gel de l'enveloppe de la DGF
2021	30 328 €	- 64 €	0 %		Gel de l'enveloppe de la DGF
2022	30 264 €	- 64 €	0 %		Gel de l'enveloppe de la DGF
2023	30 135 €	- 129 €	0 %		Compensé par la DSR cible (17500€)
2024	28 695 €	- 1440 €	-4,7%		Compensé par la DSR cible (17893€)

De 2009 à 2017 soit en 8 ans	- 10 837 €	-26,74%
---------------------------------	------------	---------

Prévisionnel	A percevoir	Différentiel en €	% de perte		
2025	28 500€	-195 €	-0.7%		

De 2009 à 2024 notre DGF a diminué de 11825 € soit 29.2%